

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°126/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modifications simplifiées 4 et 5 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 19 octobre 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires des modifications simplifiées n°4 et n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

Vu les notices de présentation des modifications simplifiées n°4 et n°5 de la commune de Merville,

Considérant que la modification simplifiée n°4 porte sur :

- La modification de l'article 12 de la zone UA afin de préciser les obligations en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement.

Considérant que la modification simplifiée n°5 porte sur :

- La modification de l'article 11 des zones UA, UB, UC et 1AU afin de préciser les obligations en matière de traitement des clôtures.

Considérant que le dossier relatif aux dites modifications est mis à disposition du public du 1^{er} décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Merville.

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de modifications simplifiées n°4 et n°5.

DATE DE
CONVOCAION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Objet : Commune de Merville – Modifications simplifiées 4 et 5 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modifications simplifiées 4 et 5 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Aussi, le Conseil municipal s'est prononcé sur ledit projet des modifications simplifiées n°4 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable unanime**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

